



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.6

Numéro de la demande : 2017-3385
Demande : Conversion pour respecter les conditions conduisant à l'homologation complète d'un produit
Produit : Fongicide Cyproflu
Numéro d'homologation : 30185
Principe actif (p.a.) : Cyprodinil et fludioxonil
Numéro de document de l'ARLA : 2916813

Objet de la demande

La présente demande vise à respecter les exigences d'homologation pour le fongicide Cyproflu et à inclure toutes les cultures du sous-groupe de cultures 6A sur l'étiquette du produit.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour cette demande.

Évaluations des risques pour la santé

Les données sur les résidus provenant de la stabilité à l'entreposage au congélateur et les essais en champ des pois secs menés au Canada accompagnaient cette demande à l'appui de l'homologation complète et de l'utilisation du fongicide Cyproflu sur toutes les cultures du sous-groupe de cultures 6A : graines sèches de légumineuses (sauf le soja). Le fludioxonil et le cyprodinil ont été appliqués aux pois secs à des doses approuvées et ils ont été récoltés conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette. En outre, les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles réalisés dans ou sur les pois secs, déjà évaluées, ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande.

Limites maximales de résidus

Les recommandées pour les limites maximales de résidus (LMR) pour le fludioxonil et le cyprodinil sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur les orientations de l'[Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR](#) (en anglais seulement). Les LMR proposées tiennent compte des résidus du fludioxonil et du cyprodinil dans ou sur les cultures et les denrées transformées (tableau 1).

TABLEAU 1. Sommaire des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus (LMR)

| Ingrédient | Denrées | Méthode | DAAR | Résidus (ppm) | LMR | LMR |
|------------|---------|---------|------|---------------|-----|-----|
|------------|---------|---------|------|---------------|-----|-----|

| actif | | d'application et Dose totale (g de matière active/ha) | (jours) | | | LMR (ppm) | recommandée (ppm) |
|-------------|------------------|---|---------|-------|-------|--------------|---|
| | | | | MMEET | MPEET | | |
| Fludioxonil | Haricots secs | 1098 | 7 | 0,004 | 0,029 | 0,4 | 0,5 ¹ (toutes les cultures du sous-groupe de cultures 6A) |
| | Pois secs | 734 | 6-7 | 0,018 | 0,17 | 0,01 | |
| Cyprodinil | Haricots secs | 732 | 7 | 0,007 | 0,038 | 0,6 | 0,6 ² (toutes les cultures du sous-groupe de cultures 6A) |
| | Pois secs | 1100 | 6-7 | 0,037 | 0,12 | Aucune | |

MMEET = moyenne la moins élevée des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

¹ La LMR de 0,5 ppm MRL est proposée pour remplacer la LMR de 0,01 ppm pour les pois secs de grande culture, les doliques à œil noir et les pois cajan à écosser; et pour remplacer la LMR de 0,4 ppm pour les petits haricots blancs secs, le lupin-grain, le guar (graines sèches), les haricots noirs secs, les doliques d'Égypte (graines sèches), les haricots papillon à gousse comestibles, les haricots secs, les pois sabre à gousse comestibles, les haricots pinto secs, les haricots jaunes à gousse comestibles, les haricots de lima (graines sèches), les haricots téparry (graines sèches), les pois chiches secs, les pois mange-tout à gousse comestibles, les gourganes (fèves des marais) à écosser, les haricots papillon (graines sèches), les doliques mongette (graines sèches), les haricots mungo secs, les gourganes sèches, les pois-sabre à gousse comestibles, les haricots de lima à écosser, les haricots adzuki (graines sèches), les haricots roses secs, les doliques à œil noir (graines sèches), les lentilles (graines sèches), les doliques asperge à gousse comestibles, les doliques à œil noir à écosser, les pois zombi (graines sèches), les haricots d'Espagne à gousse comestibles et les haricots communs (graines sèches).

² Il est proposé d'élargir la LMR de 0,6 ppm à toutes les denrées alimentaires du sous-groupe de cultures 6C.

Après l'examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées au tableau 1 sont recommandées pour tenir compte des résidus du fludioxonil et du cyprodinil. Les résidus dans ces denrées aux LMR proposées ne poseront de risque inacceptable à aucun segment de la population, ce qui comprend les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Aucune évaluation toxicologique ni évaluation de la santé au travail n'est requise pour cette demande.

Évaluation environnementale

Aucun risque supplémentaire pour l'environnement n'est prévu de l'utilisation du fongicide Cyproflu en vue d'inclure l'application au sous-groupe de cultures 6C. L'élargissement s'inscrit dans le profil d'emploi homologué pour le cyprodinil et le fludioxonil.

Évaluation de la valeur

La présente demande vise à ajouter l'utilisation du fongicide Cyproflu pour lutter contre la moisissure blanche et la pourriture grise sur les cultures suivantes dans le sous-groupe de cultures 6C : haricot, gourgane (fève des marais), pois chiche, guar, du dolique d'Égypte, de la

lentille, du pois et du pois cajan. L'utilisation du fongicide Cyproflu sur la lentille a été appuyée dans une demande antérieure. Les cultures comprises dans le sous-groupe de cultures 6C figurent déjà sur l'étiquette du fongicide Cyproflu pour ces maladies, à l'exception du guar, du dolique d'Égypte, du pois et du pois cajan. Comme la moisissure blanche et la pourriture grise attaquent un vaste éventail de plantes, et que la partie de la plante attaquée et le développement de la maladie sont les mêmes dans ces cultures, l'utilisation du fongicide Cyproflu sur le guar, le dolique d'Égypte (dolique lablab), le pois et le pois cajan est appuyée en se fondant sur l'utilisation sur la lentille.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements mis à sa disposition et a jugé que l'information est suffisante pour respecter les exigences d'homologation du fongicide Cyproflu et pour élargir le profil d'emploi figurant sur l'étiquette afin d'inclure toutes les cultures dans le sous-groupe de cultures 6C.

References

| | |
|---------------------------------------|---|
| PMRA Document Number 2754679 | References 2017, Fludioxonil/Cyprodinil WG (A9219B) & Diquat SL (AI412H) - Magnitude of the Residues in or on Dry Pea (Representative Commodities for Crop Group 6C) Canada 2015 - Final Report, DACO: 7.4.1,7.4.2 |
|---------------------------------------|---|

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.